



**NOTE**

---

**SYNTHESE DES SÉANCES DE CONCERTATION ENGAGÉES  
AVEC DES ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE  
SUR LES TRAVAUX DU CODIRPA**

Auteurs: C. BATAILLE, C. REAUD, P. CROÛAIL

Date: NOVEMBRE 2009

Référence: NTE 09/57

Diffusion: ASN : I. MEHL-AUGET  
CEPN : T. SCHNEIDER, J. LOCHARD

**SOMMAIRE**

<b>INTRODUCTION</b>	<b>2</b>
<b>1. DEROULEMENT DE LA CONCERTATION SOCIETE CIVILE</b>	<b>3</b>
<b>1.1. Le groupe SAGE</b>	<b>3</b>
<b>1.2. Méthodologie</b>	<b>4</b>
<b>1.3. Calendrier des réunions</b>	<b>5</b>
1.3.1. Réunions plénières	5
1.3.2. Réunions locales	5
<b>2. PRINCIPAUX RESULTATS ISSUS DE LA CONCERTATION AVEC LA SOCIETE CIVILE</b>	<b>9</b>
<b>2.1. Principales réserves et difficultés sur les éléments de doctrine présentés</b>	<b>9</b>
<b>2.2. Demandes de compléments ou besoins exprimés</b>	<b>11</b>
<b>3. ENSEIGNEMENTS ET PERSPECTIVES</b>	<b>16</b>
<b>3.1. Retour d'expérience et enseignements</b>	<b>16</b>
<b>3.2. Perspectives</b>	<b>17</b>

## INTRODUCTION

La directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique a confié à l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), en collaboration avec les départements ministériels concernés, *"la mission d'établir le cadre, de définir, de préparer et de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour répondre à une situation post-accidentelle"*. L'ASN a alors créé le comité directeur pour la gestion post-accidentelle d'un accident nucléaire ou d'une situation d'urgence radiologique, le CODIRPA.

Depuis juin 2005, le CODIRPA travaille à l'élaboration d'une doctrine de gestion en phase post-accidentelle nucléaire. En décembre 2007, il a proposé des premiers éléments de doctrine et a décidé de les soumettre à la réflexion de différentes parties prenantes. Depuis 2008, plusieurs procédures de concertation ont donc été engagées au niveau national, mais aussi au niveau local, en particulier avec :

- les administrations et les services déconcentrés de l'Etat : préfectures et services départementaux (notamment les Directions Départementales des Services Vétérinaires - DDSV) ;
- les Commissions Locales d'Information (CLI) et des représentants de la société civile.

Dans ce cadre, l'ASN a sollicité le CEPN afin qu'il facilite la concertation avec le niveau local et apporte, en particulier, un appui méthodologique et logistique pour la concertation avec la société civile<sup>1</sup>.

Après un rappel de la méthodologie proposée pour mener à bien cette concertation, ce document en décrit les principaux résultats. Les comptes-rendus des séances de concertation sont fournis en annexe. Cette note présente également les enseignements tirés de cette expérience et les perspectives envisagées par le CODIRPA pour poursuivre sa démarche de concertation auprès de la société civile et favoriser l'engagement des acteurs locaux dans la préparation à la gestion d'un événement radiologique.

---

<sup>1</sup> Les procédures de concertation auprès des préfectures et des DDSV ont respectivement été confiées à André Oudiz (consultant de la société CAATS) et à la Direction Générale de l'Alimentation. Le CEPN a travaillé en liens étroits avec André Oudiz.

## 1. DEROULEMENT DE LA CONCERTATION SOCIETE CIVILE

### 1.1. Le groupe SAGE

Afin de mener à bien la concertation avec la société civile, le CEPN a proposé de s'appuyer sur le groupe SAGE. Créé en 2002, ce groupe est constitué d'une douzaine d'acteurs de la société civile, parmi lesquels sont représentés :

- l'association Environnement et Développement Alternatif (EDA) – Nord,
- l'Association pour le Contrôle de la Radioactivité dans l'Ouest (ACRO) – Calvados,
- l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) – Nord,
- la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (CAPM) – Doubs,
- la CLI de Golfech – Tarn et Garonne,
- des professionnels de l'urgence (Cellule Mobile d'Intervention Radiologique), et du monde médical (étudiants en médecine, praticiens, ...),
- des professionnels du monde éducatif (instituteurs et professeurs de lycée).

Depuis 7 ans, le groupe SAGE a travaillé à plusieurs reprises sur la problématique de la gestion des situations post-accidentelles. Il a été créé pour participer au projet SAGE financé par la Commission Européenne<sup>2</sup> et a notamment contribué en 2005 à l'élaboration et la rédaction d'un « *Guide pratique pour le suivi radiologique et la protection des populations dans les territoires contaminés* ». En 2007, il a été sollicité, à la demande de l'IRSN, afin d'émettre des propositions quant aux caractéristiques d'un système de mesure de la radioactivité efficace en situation post-accidentelle<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> SAGE : Strategies And Guidance for establishing a practical radiation protection in Europe in case of long term radioactive contamination after a nuclear accident, 2002-2005, 5th Framework Nuclear Energy - Research and Training Programme of the European Commission (EC), contract number: FIKR-CT2002-00205

<sup>3</sup> Bataille C., Croüail P., Radioprotection et mesures des conséquences radiologiques sur un territoire contaminé : attentes citoyennes : recommandations du groupe SAGE, Juin 2007, Note CEPN 07/13

## 1.2. Méthodologie

La méthodologie proposée par le CEPN a été structurée en deux étapes :

- organisation en 2008 de deux réunions plénières avec l'ensemble des membres du groupe SAGE afin qu'ils prennent connaissance des éléments principaux de la doctrine élaborée par le CODIRPA, puis,
- organisation en 2009 de réunions locales au sein des associations/filières que les membres du groupe SAGE représentent, sur des sujets d'intérêt préalablement choisis par celles-ci, parmi ceux traités par les groupes de travail du CODIRPA.

Les membres du groupe SAGE ont donc été doublement sollicités : ils se sont exprimés personnellement sur la pertinence de la doctrine proposée par le CODIRPA puis ont aidé à organiser des concertations locales sur des points particuliers de cette doctrine.

La concertation a principalement porté sur les rapports des groupes de travail (GT) 1 à 6 disponibles depuis le début de l'année 2008 (qui sont basés sur des scénarios d'accident « d'ampleur moyenne »). Toutefois, les résultats présentés au groupe SAGE puis lors des réunions locales ont tenu compte de l'évolution des documents (intégration de nouveaux éléments liés à la concertation, à l'avancée des GT ou au développement de nouveaux scénarios d'accidents...). De plus, depuis la remise du rapport provisoire du GT 7 sur l'« Organisation des pouvoirs publics et implication des parties prenantes » en mars 2009, ce dernier a également été proposé à la concertation.

Pour chaque réunion de concertation, la démarche a été la suivante :

- En phase de préparation, les premières versions des documents (essentiellement sous forme de fichiers PowerPoint®) qui ont été présentés ont été préparées par les pilotes des groupes de travail concernés. Elles ont ensuite été, si nécessaire, revues par le CEPN (mise en forme, simplification et explicitation des termes techniques).
- Lors de la réunion, les présentations des résultats des GT ont été réalisées par les pilotes ou des membres des groupes de travail du CODIRPA. L'ensemble des remarques, critiques ou questions a été recueilli par le CEPN.
- Après la réunion, le CEPN a rédigé un compte-rendu, soumis à validation des différents participants. Les commentaires et les demandes issus des réunions ont été synthétisés dans un tableau qui a été envoyé aux différents pilotes des GT. Ces derniers ont eu la responsabilité d'apporter des réponses argumentées aux différentes remarques.

Il est important de noter que les procédures de concertation avec le groupe SAGE et les préfetures ont été menées de façon coordonnée. En particulier, les différentes présentations faites aux acteurs de la société civile ou dans les préfetures étaient identiques. L'ensemble des remarques a été réuni dans un même tableau de synthèse<sup>4</sup> remis à l'ASN.

### **1.3. Calendrier des réunions**

#### 1.3.1. Réunions plénières

Les deux réunions plénières du groupe SAGE ont eu lieu à Paris le 10 juillet et le 17 octobre 2008. La première réunion a permis de présenter la démarche à l'ensemble du groupe SAGE ainsi que les objectifs et la structure générale du CODIRPA. Les résultats des GT 1 (« Levée des actions de protection des populations et réduction de la contamination en milieu bâti ») et une partie des travaux du GT 2 (« Vie dans les territoires ruraux contaminés et agriculture ») ont également été discutés. La seconde réunion a permis de compléter l'étude des propositions du GT 2 et a été consacrée aux résultats des travaux des GT 3 (« Evaluation des conséquences radiologiques et dosimétriques »), GT 4 (« Surveillance sanitaire des victimes et des populations ») et GT 6 (« Gestion des déchets, produits et terres contaminés »).

Les comptes-rendus de ces deux réunions sont fournis en Annexe 1.

#### 1.3.2. Réunions locales

Suite aux deux réunions organisées en sessions plénières, le programme des réunions locales a progressivement été établi (Tableau 1). Compte tenu de la composition du groupe SAGE, des consultations<sup>5</sup> ont été organisées auprès :

- du club « Risques » de la région Poitou-Charentes, grâce à la présence au sein du groupe SAGE du coordonnateur académique « Risques Majeurs » de l'Académie de Poitiers.

---

<sup>4</sup> Ce tableau sera finalisé au plus tard en janvier 2010. Après cette date, le CEPN organisera un retour des réponses aux questions soulevées auprès du groupe SAGE et des participants sollicités lors des réunions locales avec la société civile.

<sup>5</sup> Les comptes-rendus de ces réunions sont fournis en Annexe 2.

- du tissu associatif de la région Nord-Cotentin, grâce à la présence au sein du groupe SAGE d'un membre de l'Association pour le Contrôle de la Radioactivité dans l'Ouest (ACRO).
- du tissu associatif de la région lilloise, grâce à la présence au sein du groupe SAGE d'un membre de l'association Environnement et Développement Alternatif (EDA).
- de la Commission Locale d'Information de Golfech grâce à la présence au sein du groupe SAGE d'un membre de la CLI de Golfech.

Il est à noter que plusieurs membres du groupe SAGE ont exprimé le besoin d'organiser les procédures de concertation locale en deux étapes. Dans certains cas, une première réunion a donc été organisée afin de sensibiliser les participants (membres d'une association, représentants d'une collectivité locale) à la problématique post-accidentelle, de présenter la démarche générale engagée par l'ASN à travers le CODIRPA et en tant que besoin, de faire valider en Assemblée Générale le principe d'organisation d'une seconde réunion. Après cette séance d'introduction, une seconde réunion de concertation a été mise en place sur des sujets précis, relatifs aux résultats de groupes de travail jugés d'intérêt par les participants.

Le cas particulier de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (CAPM) doit ici être précisé. En effet, bien qu'une première séance de présentation très générique des travaux du CODIRPA ait été organisée en décembre 2008, la procédure de concertation n'a pas été finalisée. Au cours de l'année 2009, il a progressivement été envisagé que la CAPM devienne un groupe de travail pilote local dont l'un des objectifs serait de tester et de décliner, au niveau du territoire, les propositions nationales (cf. chapitre 3). Rappelons ici que, depuis 2004, la CAPM est engagée dans un Projet Pilote Radioprotection et a, dans ce cadre, initié un projet « Gestion du risque radiologique accidentel ». Elle a ainsi déjà développé différentes actions dans le domaine de la préparation à un événement radiologique ou à un accident nucléaire et représente un « territoire d'intérêt » pour le CODIRPA.

Enfin, plusieurs participants du groupe SAGE n'ont pas réussi à organiser de réunions au niveau local. Les professionnels de santé et de l'urgence présents au sein du groupe ont notamment été fortement sollicités, à partir de l'été 2009, par le risque de pandémie de grippe H1N1 et n'ont pas pu donner suite aux travaux de concertation.

Il reste à noter que deux démarches de concertation parallèles ont été mises en place avec des acteurs externes au groupe SAGE. Du fait d'un démarrage tardif, elles n'ont pas encore totalement abouti.

Le CEPN a pris contact avec un membre du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (68) qui a accepté de discuter de façon approfondie des missions susceptibles d'être confiées aux pompiers et aux cellules mobiles d'intervention radiologique (CMIR) en situation post-accidentelle. Au terme de cette rencontre (le compte-rendu est fourni en Annexe 2), il a été décidé de proposer qu'un binôme de stagiaires en formation RAD 4<sup>6</sup> étudie les rapports des groupes de travail du CODIRPA afin de fournir un avis critique sur les propositions de doctrine et les rôles potentiels des pompiers. Ce mémoire sera rendu fin novembre.

Enfin, suite à la présentation des premiers résultats des procédures de concertation au Comité Directeur du CODIRPA, la région sud-est (Préfecture de la Drôme) a manifesté en mars 2009 son souhait de participer à la concertation. Des contacts ont alors été établis au printemps 2009 avec des représentants du projet PRIME<sup>7</sup>, qui réunit, entre autres, des membres de la société civile sensibilisés à la problématique post-accidentelle vivant autour des installations de Tricastin et de Marcoule. Ce groupe de travail a été constitué au début des années 2000 suite à une initiative de l'IRSN qui cherchait à développer avec des acteurs locaux un outil permettant d'évaluer la vulnérabilité d'un territoire face au risque radiologique. Il regroupe des maires, des associatifs, des représentants de CLI (CIGEET, CLI de Toulon), du monde agricole (chevriers, producteurs d'herbes de Provence, coopérative agricole du Tricastin), d'offices du tourisme, de chambres économiques, du Conseil Général de la Drôme, de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat, d'universités, de l'ASN, du Ministère de l'Agriculture, d'exploitants, ... La réunion de concertation a eu lieu le 24 novembre à Lapalud (84) : elle a porté sur les résultats des travaux des groupes de travail 2, 5 et 7.

---

<sup>6</sup> Pour les sapeurs pompiers, les formations relatives à la « lutte contre le risque radiologique » s'échelonnent sur 4 niveaux. La formation RAD 4 correspond au niveau le plus élevé. Elle est ouverte à des candidats qui doivent être a minima capitaines. Cette formation laisse une place importante à la réalisation d'un mémoire sur le thème de la radioprotection. Elle permet d'accéder à l'emploi de conseiller technique « risque radiologique » (gestion des postes de commandement, interfaçage avec les autres services).

<sup>7</sup> Projet de Recherche de l'IRSN sur les Indicateurs de la sensibilité radioécologique et les méthodes Multicritères appliqués à l'Environnement d'un site industriel

**Tableau 1. Programme des réunions locales**

GROUPE LOCAL		DATE	THEMES RETENUS	COMMENTAIRES
Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard	Groupe « Gestion des risques » (élus, associations de sécurité civile, préfectures....)	16/12/08	CODIRPA	Démarche qui pourrait être prolongée par la création d'un GT pilote local
Club Risques Poitou-Charentes	Représentants DDE, DRIRE, DIREN des départements 16, 17, 79, 86	13/01/09 (Annexe 2 §5.1)	GT : 1, 2	
Tissu associatif « Nord-Cotentin »	Assemblée générale ACRO	16/01/09	CODIRPA	
	Réunion publique (Université de Caen)	11/06/09 (Annexe 2 §5.2)	GT : 1, 2, 4	
CLI de Golfech	Commission Protection des Populations	24/07/08	CODIRPA	Engagement du CODIRPA à répondre aux futures questions de la CLI de Golfech
	Assemblée Générale	13/10/09 (Annexe 2 §5.5)	GT : 2, 5, 7	
Tissu associatif « Nord »	Réunion publique (Maison des Associations, Lille)	01/10/09 (Annexe 2 §5.4)	GT : 1, 2, 4, 6	Organisé en amont d'un colloque dédié prévu en décembre 2009
Groupe PRIME région sud-est	Séminaire (Lapalud)	24/11/09	GT : 2, 5, 7	Démarche qui pourrait être prolongée par la création d'un GT pilote local avec la CLI du Gard
Milieu Incendie et Secours	SDIS 37	Démarche sans suite (sollicitation grippe H1N1)		
	SDIS 68	24/06/09 (Annexe 2 §5.3)	Discussions des missions susceptibles d'être confiées aux pompiers en phase post-accidentelle. Mise en place d'un sujet de mémoire RAD4	
Milieu médical	Démarche entreprise, pour l'instant sans suite (sollicitation grippe H1N1) : Contact du SAMU de Paris et de UNAFORMEC			

## **2. PRINCIPAUX RESULTATS ISSUS DE LA CONCERTATION AVEC LA SOCIETE CIVILE**

### **2.1. Principales réserves et difficultés sur les éléments de doctrine présentés**

#### Choix des scénarios

De nombreux acteurs de la société civile ont déploré le choix restreint des scénarios examinés par le CODIRPA. Plusieurs d'entre eux auraient souhaité que des scénarios d'accident grave soient traités dès le démarrage des travaux, ce qui, selon eux, aurait permis d'être confrontés aux « vraies difficultés ». De l'avis de certains participants, les dispositions proposées actuellement par le CODIRPA ne sont en effet pas réalistes pour des scénarios d'accidents majeurs.

#### Complexité du zonage

Dès les premières réunions du groupe SAGE, la complexité du zonage proposé a été soulignée et des demandes de simplification ont été émises. Le zonage proposé pour la gestion du risque alimentaire (ex : zones d'interdiction alimentaire et de surveillance alimentaire) a notamment été mis en cause : en particulier, la possibilité d'avoir plusieurs périmètres de surveillance alimentaire correspondant aux différentes catégories d'aliments a semblé difficile à gérer et peu pragmatique. De plus, le choix de retenir les valeurs des niveaux maximaux admissibles européens fixés par la Commission Européenne (règlement EURATOM n°3954/87 du Conseil du 28 décembre 1987 modifié par le règlement EURATOM n°2218/89) pour déterminer la zone de surveillance alimentaire a été discuté. En effet, plusieurs participants ont estimé que ces normes, basées sur une dose maximale par ingestion alimentaire de 5 mSv/an, ne permettraient pas une protection optimale des populations affectées et ne répondraient pas à l'application du principe de précaution.

Par ailleurs, au cours des réunions locales, plusieurs participants ont noté que les préfets auraient des difficultés à choisir une valeur (dans la fourchette proposée de 1 à 10 mSv) permettant de déterminer la zone d'éloignement des populations. A titre d'exemple, les paragraphes suivants sont extraits du compte-rendu de la réunion de concertation organisée au Club Risques de la région Poitou-Charentes.

*« D'après les participants, il est possible que des critères subjectifs (pression médiatique, pression de l'opinion publique méconnaissance du risque radiologique...) l'emportent sur des aspects objectifs (estimations des doses...). La gestion de la zone grise (entre 1 et 10 mSv) pourrait donc poser problème aux préfets et aux maires qui*

*pourraient, de plus, avoir des difficultés à expliquer leur choix à leurs administrés. Ces problèmes de communication pourraient être renforcés si, par exemple, des préfetures voisines prenaient des décisions contradictoires. »*

Il est ici important de noter que les différentes réunions de concertation menées au sein des préfetures ont confirmé ces remarques. La doctrine du CODIRPA a été modifiée en conséquence : le zonage a été simplifié et une « valeur-guide » de 10 mSv a été proposée (pour remplacer la fourchette de doses « 1-10 mSv »).

#### Comparaison des valeurs guides avec les limites de dose existantes

Plusieurs participants ont interrogé la pertinence d'un « découpage » des doses (dose reçue pendant la phase d'urgence, dose 1<sup>er</sup> mois, dose 2<sup>ème</sup>-13<sup>ème</sup> mois) : ils ont questionné la possibilité de recourir à des critères basés sur une dose cumulée annuelle, qui permettraient de comparer les doses reçues aux limites de dose réglementaires. De plus, les difficultés à mettre en perspective les valeurs proposées et les effets sanitaires potentiels associés avec les conséquences économiques et sociales induites par un éloignement temporaire ou définitif ont souvent été notées.

Quelques acteurs de la société civile ont par ailleurs exprimé le souhait que le CODIRPA se prononce sur une dose-vie maximale associée aux conséquences de l'accident. Toutefois, l'utilisation de ce critère (aide au zonage, valeur-guide pour le suivi sanitaire, ...) n'a pas été discutée.

#### Modalités de recensement

Les ressources et les moyens nécessaires à la réalisation du recensement proposé par le GT 4 ont souvent été discutés.

Par ailleurs, le projet de questionnaire de recensement (version disponible en octobre 2008 – annexe 3) a été largement débattu. Des participants ont noté qu'il pourrait être difficile d'imposer ce questionnaire, expliquant que des personnes pourraient refuser de répondre à certaines questions d'ordre privé. Il a, de plus, été demandé de garantir et de prouver que les informations recueillies seraient confidentielles. En complément, les remarques suivantes ont été formulées sur le contenu du questionnaire :

- faire apparaître clairement l'objectif (ou les objectifs) du recensement. Les personnes affectées par l'accident auront besoin de savoir pourquoi elles ont un intérêt à remplir ce questionnaire.
- spécifier ce qui est entendu par « le moment de l'accident ».

- compléter les mesures de protection possibles : les restrictions alimentaires n'apparaissent pas.
- simplifier la forme du questionnaire : agrandir la police, aérer le texte...

A noter que, suite à une remarque du groupe SAGE, la liste des personnes à recenser a été complétée. En effet, un membre du groupe avait mis en avant qu'il serait nécessaire de recenser les personnels d'astreinte dans les installations industrielles (situées en périphérie de la zone accidentée) qui devraient rester sur leur lieu de travail pour mettre en sécurité les équipements. Cette proposition a été retenue par le CODIRPA.

### Gestion des déchets

Plusieurs propositions issues du groupe de travail « Déchets » ont suscité l'étonnement, notamment l'épandage possible de lait contaminé sur les sols agricoles ou l'enfouissement sur place de cultures ou de cadavres d'animaux contaminés. Il a souvent été considéré que ces options privilégieraient une politique de dilution et seraient, par conséquent, peu cohérentes avec la mise en œuvre du principe de précaution.

Par ailleurs, il a été avancé que les capacités de stockage de déchets existantes pourraient se révéler être bien en deçà des volumes à gérer. De ce fait, il a, par exemple, été proposé de prévoir, dès à présent, des espaces pour un entreposage de déchets contaminés sur les installations nucléaires.

Enfin, la nécessité d'établir un inventaire des déchets et de mettre en œuvre des dispositions pour garder la mémoire des lieux de stockage a été rappelée.

## **2.2. Demandes de compléments ou besoins exprimés**

### Réduction de la contamination en milieu bâti

Les moyens et les ressources nécessaires à ces actions ont été questionnés à plusieurs reprises. Il a été conseillé de réaliser des exercices de simulation, à l'échelle d'une maison puis d'un village, afin de déterminer les quantités d'eau nécessaires au nettoyage des bâtiments ainsi que les niveaux d'activité et les volumes de déchets et d'effluents contaminés qui en résulteraient. Ces expériences pourraient éventuellement permettre de préciser les modes de gestion des eaux utilisées pour la réduction de la contamination.

### Modifications potentielles des Plans Communaux de Sauvegarde et implication des collectivités locales

Dès les premières réunions du groupe SAGE, les représentants de collectivités territoriales ont demandé que les éléments issus du CODIRPA susceptibles de modifier les Plans Communaux de Sauvegarde soient identifiés. Ils ont discuté la possibilité d'inclure des « plans de réduction de la contamination radioactive » au sein des PCS et ont requis des précisions quant au périmètre d'application de cette mesure : concernerait-elle uniquement les communes incluses dans les Plans Particuliers d'Intervention (PPI) ? Faudrait-il aussi réviser les périmètres des PPI ?

Par ailleurs, au cours des réunions locales, plusieurs participants ont interrogé les acteurs du CODIRPA sur les capacités actuelles des communes à remplir les fonctions qui pourraient leur incomber en situation post-accidentelle. Ils ont ainsi souligné que les communes peinaient déjà à élaborer ou à actualiser leur Plan Communal de Sauvegarde et que l'intégration des dispositions relatives à la préparation au post-accident pourrait nécessiter du temps et des moyens supplémentaires.

### Statut des produits faiblement contaminés

De nombreux acteurs ont exprimé leurs inquiétudes vis-à-vis du statut des produits faiblement contaminés : seraient-ils acceptés par les distributeurs, seraient-ils acceptés par les consommateurs, quelles seraient les informations fournies sur la qualité radiologique des produits, serait-il possible de bénéficier d'un approvisionnement en nourriture propre ? La question du risque sanitaire associée à une alimentation faiblement contaminée apparaît comme l'une des préoccupations majeures de la société civile. Il est ici important de noter que les travaux réalisés par le cabinet Ernst & Young sur « l'Etude des conditions de gestion post-accidentelle en filière laitière » ont permis d'apporter des premières réponses à ces interrogations : ils ont été intégrés à la présentation des résultats du GT 2 à partir d'octobre 2009.

### Gestion des animaux de compagnie et des cheptels

Plusieurs participants ont souhaité qu'une réflexion plus approfondie soit menée sur les modes de gestion des animaux de compagnie et des cheptels en cas d'éloignement des populations. La nouvelle version du rapport GT2 répondra à cette demande.

### Implication des Services Départementaux d'Incendie et de Secours en situation post-accidentelle

Les professionnels de l'urgence présents au sein du groupe SAGE et les pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SDIS 68) ont mis en avant le manque de références réglementaires relatives à l'implication possible des SDIS en phase post-accidentelle. Aujourd'hui, les missions des SDIS sont seulement définies pour la phase d'urgence dans le cadre des Plans d'Urgence Interne (PUI) et des Plans Particuliers d'Intervention (PPI). Les sapeurs pompiers rencontrés ont donc appelé la Direction de la Sécurité Civile (DSC) et le Secrétariat Général de la Défense Nationale (SGDN) à clarifier leurs missions en situation post-accidentelle : en particulier, une définition précise de la notion d'intervention est attendue de même qu'une clarification des limites et des niveaux de référence applicables aux expositions de ces professionnels (à l'heure actuelle, des contradictions existent entre le Code du travail et le Code de la santé publique : cf. annexe 5.3.).

Interrogés sur le possible droit de retrait des sapeurs pompiers, les personnes rencontrées ont précisé que, selon l'arrêté du 15 mars 2001 (portant détermination des missions de sécurité des personnes et des biens incompatibles avec l'exercice du droit de retrait dans la fonction publique territoriale), le droit de retrait ne s'applique pas aux sapeurs pompiers professionnels en intervention. Cette remarque a confirmé le besoin de préciser la notion d'intervention et de déterminer dans quelle mesure une situation post-accidentelle demeure une situation d'intervention. A noter que, par extension, cet arrêté pourrait être étendu et applicable aux sapeurs pompiers volontaires.

Enfin, les sapeurs-pompiers ont adressé différentes questions au CODIRPA portant sur les moyens de protection qui seraient mis à leur disposition ainsi que sur le suivi dosimétrique et la surveillance médicale dont ils bénéficieraient.

Il est à noter que le CODIRPA a créé un groupe de travail « Intervenants » qui devrait apporter des réponses à ces questions.

### Conséquences économiques d'un accident nucléaire et indemnisation

A l'occasion de discussions sur les travaux des groupes de travail « Indemnisation » et « Vie dans les territoires ruraux contaminés », plusieurs participants ont demandé le chiffrage des conséquences de l'accident nucléaire retenu par le CODIRPA. Cet exercice est particulièrement attendu par les acteurs de la société civile (en particulier, par la catégorie socioprofessionnelle des agriculteurs exploitants) qui questionnent

fortement les montants aujourd'hui disponibles pour l'indemnisation des victimes d'un événement radiologique.

En complément, quelques participants, au regard des discussions actuelles sur l'indemnisation des vétérans des essais nucléaires, ont souligné l'importance de préparer des modes d'indemnisation rapidement opérationnels. Ils ont aussi requis des informations complémentaires sur les modalités qui seraient adoptées pour indemniser les cancers et autres maladies qui seraient reconnues comme radio-induites.

#### Modalités d'implication des parties prenantes et de concertation

Les modalités de concertation proposées par le CODIRPA lors de la phase de transition ont été largement discutées. En particulier, le groupe SAGE a souligné que la concertation avec l'ensemble des parties prenantes devrait être recommandée dès la levée de la mise à l'abri (au lieu de privilégier une concertation immédiate uniquement entre mairies et préfetures). En effet, il a été proposé que cette concertation soit notamment élargie aux CLI. Ainsi, même si le groupe admet que la décision doit être prise par les préfetures ou les mairies (en fonction de la démographie de la zone touchée, des modalités pratiques, ...), il recommande d'associer les CLI (et/ou des associations environnementales) dans la mise en œuvre des actions de protection, dès la levée de la mise à l'abri.

D'une manière générale, des précisions sont attendues sur les modalités de concertation et d'implication des parties prenantes aussi bien pour la phase de préparation d'un accident que pour la phase de gestion. Les acteurs de la société civile seront très attentifs aux compléments apportés au rapport du GT 7 sur l'implication des parties prenantes. Certains ont par ailleurs proposé que la doctrine du CODIRPA soit soumise à un débat public.

#### Développement d'une culture de radioprotection

L'ensemble des réunions organisées, tant avec le groupe SAGE qu'au niveau local, a mis en avant le besoin de développer une culture de radioprotection en amont de tout accident nucléaire. Le besoin de former les différents professionnels susceptibles d'être sollicités en cas d'accident (professionnels de santé, professionnels de l'urgence, ...) a souvent été souligné, de même que la nécessaire sensibilisation à la radioprotection des acteurs dits « relais » tels que les professionnels de l'éducation, les membres de CLI, ... auxquels les populations affectées pourraient s'adresser en cas d'accident.

Le cas particulier des CLI a souvent été discuté : ces commissions sont considérées comme des acteurs locaux privilégiés pour relayer les informations associées à la gestion d'un événement radiologique. Toutefois, les limites de leurs interventions ont parfois été mises en avant : « *Les CLI ne pourront pas à elles seules remplir cette mission d'information et répondre à toutes les questions de la population.* »

Les acteurs de la société civile ont également insisté sur le fait qu'il est important que les notions de radioactivité (unités, durée), de contamination, d'irradiation, de normes, de plans de surveillance de la radioactivité... soient connues de l'ensemble du public. Une appropriation de ces concepts semble une condition nécessaire au bon déroulement des séances de concertation, qu'elles soient organisées en amont ou en aval de l'accident<sup>8</sup>. De plus, en cas d'accident, la connaissance de ces notions pourrait aussi permettre que les actions de protection de population soient mieux comprises et donc plus efficaces.

Il est important de noter ici que le CODIRPA envisage aujourd'hui de créer un groupe de travail dédié au développement de la culture de radioprotection.

#### Recherche de pragmatisme et de faits concrets

Enfin, dans la plupart des réunions locales, les participants ont manifesté la volonté de comprendre concrètement le déroulement de la gestion d'une situation de crise nucléaire. Ils ont ainsi davantage questionné les dispositions pratiques et les modes d'organisation (« *qui ferait quoi, et quand ?* » ont été les questions qui ont été le plus entendues) que les critères retenus pour la mise en place des zones. Là encore, un souci de pragmatisme a été exprimé vis-à-vis du CODIRPA. Cette remarque peut être illustrée par le fait que la plupart des réunions locales ont porté sur la présentation des groupes de travail dont les conclusions étaient susceptibles d'impacter directement la vie quotidienne des participants (les travaux du GT 2 sur la gestion du risque de contamination alimentaire ont par exemple été présentés lors de chaque séance alors que le GT 3 « *Evaluation des conséquences radiologiques et dosimétriques* » n'a pas été sollicité).

---

<sup>8</sup> A ce stade, certains acteurs de la société civile ont noté le paradoxe entre la nécessité d'informer l'ensemble de la population française sur le risque nucléaire et l'existence d'exigences réglementaires uniquement dans les périmètres des PPI.

### **3. ENSEIGNEMENTS ET PERSPECTIVES**

#### **3.1. Retour d'expérience et enseignements**

Au delà de discussions sur la doctrine proposée, les séances de concertation ont permis d'identifier quelques enseignements relatifs aux démarches d'implication d'acteurs de la société civile.

Tout d'abord, force est de constater que l'organisation des réunions locales n'a pas toujours été facile. Il est en effet apparu difficile de mobiliser la société civile sur un sujet tel que la préparation au post-accident qui n'est pas considéré comme prioritaire. Toutefois, grâce aux efforts des membres du groupe SAGE, les réunions ont permis, en général, de rassembler 20 à 40 personnes.

Il peut être considéré que deux « types de public » ont participé aux réunions de concertation : d'une part, des acteurs sensibilisés à la radioprotection, voire à la problématique post-accidentelle (groupe SAGE, membres de la CLI de Golfech, adhérents de l'ACRO, membres d'associations anti-nucléaire) et, d'autre part, des acteurs encore peu avertis des notions de radioprotection. Dans ce second cas, le besoin de simplifier le discours de présentation des éléments de doctrine a été clairement ressenti. Les participants ont recommandé de recourir au langage commun et de limiter au strict nécessaire les termes techniques.

Les séances de concertation ont montré que les dispositions prévues (et existantes avant les travaux du CODIRPA) pour la gestion de la phase d'urgence n'étaient pas encore bien connues des acteurs de la société civile. De nombreuses questions ont en effet porté sur l'efficacité des actions de mise à l'abri, sur les modalités de prise des comprimés d'iode, sur les messages d'alerte qui seraient employés, les modes d'évacuation de la population, etc. Ces questions montrent par ailleurs la difficulté à travailler sur la phase post-accidentelle d'un événement sans préciser en amont les modalités de gestion de la phase d'urgence. Cette difficulté devrait être d'autant plus grande lorsque le CODIRPA s'emploiera à examiner le scénario d'un accident grave.

A l'avenir, il est apparu que les réunions de concertation pourraient être facilitées si les scénarios d'accidents retenus par le CODIRPA étaient adaptés et « contextualisés » (i.e. modélisés sur le territoire concerné). Cela permettrait aux participants de comprendre les enjeux locaux liés à l'accident (lieux et productions locales touchés, caractère et

superficie des zones naturelles, agricoles ou urbaines impactées, villes, villages et population à évacuer...) et les conséquences radiologiques possibles, tout en évitant des amalgames avec les effets associés à des scénarios catastrophiques (accident de Tchernobyl, bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki). Il pourrait, de plus, être envisagé de présenter les différents types d'événement radiologique en utilisant un classement selon l'échelle INES (comparaison, par exemple, de l'accident de Tchernobyl, de l'incident de Tricastin et des scénarios du CODIRPA).

Par ailleurs, en amont des réunions, il pourrait être bienvenu d'anticiper la suspicion de lien - plusieurs fois exprimée - entre la participation à la démarche de concertation et l'acceptation de l'énergie nucléaire. Cela permettrait certainement de faciliter les échanges et de les centrer sur la question de la préparation au post-accident,

Enfin, il est nécessaire de préciser que des réunions ponctuelles d'une journée n'autorisent pas des échanges approfondis avec les acteurs locaux sur les différents éléments proposés par le CODIRPA. Dans ce cadre, l'intérêt des futurs groupes de travail pilotes locaux ne peut être que souligné : ils devraient permettre d'engager, sur le long terme, de réels processus d'appropriation et d'amélioration des travaux nationaux.

### **3.2. Perspectives**

D'ici janvier 2010, les pilotes des groupes de travail complèteront le tableau de synthèse des questions/commentaires issus des réunions de concertation. Une fois ce document finalisé, le CEPN enverra des réponses individualisées aux différents groupes consultés.

D'ici la fin de l'année 2009 ou au début de l'année 2010, le CODIRPA prévoit que plusieurs groupes de travail pilotes locaux soient constitués. Ils seraient pilotés soit par des préfectures (GT « Préfecture »), soit par des entités territoriales (GT « Collectivité territoriale ») et auraient pour principaux objectifs d'évaluer et de décliner localement les propositions du CODIRPA. Comme indiqué précédemment, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard pourrait constituer l'un de ces groupes pilotes locaux, de même que la CLI du Gard (déjà impliquée dans le GT PRIME).

Par ailleurs, il est envisagé que le groupe SAGE soit à nouveau sollicité en 2010 et en 2011 pour apporter un point de vue critique aux rapports produits par le CODIRPA<sup>9</sup>. Cette concertation permettrait de recueillir les avis et les remarques de différents acteurs de la société civile, notamment des sapeurs-pompiers, des représentants du secteur associatif, des professionnels de la santé et de l'éducation, qui ne seraient pas forcément représentés dans les groupes de travail pilotes locaux. L'objectif de cette concertation serait, en particulier, d'évaluer la cohérence globale de la doctrine proposée, de la sortie de crise jusqu'au long terme.

---

<sup>9</sup> Il est ici nécessaire de préciser que le CODIRPA met actuellement en place deux Commissions qui, à terme, ont vocation à remplacer les groupes de travail existants :

- La première est chargée de traiter de la gestion de la phase dite de transition (Commission 1). Cette Commission remettra, début 2010, une première version d'un guide opérationnel de préparation à la gestion de la sortie de la phase d'urgence. Elle travaillera ensuite sur la définition de lignes directrices de gestion de la phase de transition.
- La deuxième est chargée de traiter de la gestion de la phase dite de long terme (Commission 2). Cette Commission aura à établir un rapport définissant les lignes directrices de gestion de la phase du long terme dans une perspective de réhabilitation des conditions de vie dans les territoires contaminés.

